

Nous avons pris connaissance d'une parution envoyée le 20 août 2018 par un membre d'une société regroupant les ATSU dans laquelle la Chambre Nationale des Services d'Ambulances et ses représentants ont été directement mis en cause dans leur intégrité et leur honnêteté.

Ne s'arrêtant pas là, cette personne a persévéré dans la diffamation en allant jusqu'à remettre en doute le professionnalisme de notre fédération. Nous rappelons que cette société a été cordialement invitée à exposer ses produits à l'occasion du 65^{ème} Congrès de la CNSA, prévu du 11 au 13 octobre au Parc floral de Paris. La Chambre se demande dès lors si, parmi les instances de cette société, ne se trouvent pas des personnes qui éprouvent le besoin de dénoncer de façon péremptoire chez les autres les défauts qu'elles chercheraient à dissimuler chez elles-mêmes, à savoir des intentions purement mercantiles au travers du développement de la commercialisation de leurs plateformes de régulation.

De façon à remettre les choses à leur place, la CNSA tient à rappeler qu'elle était dès le départ opposée à l'article 80 et que, grâce à son action, l'application de ce dernier a été figée pendant plusieurs années. Ce n'est qu'une fois mise devant le fait accompli par les ordonnances Macron que la Chambre a préféré prendre le parti de la négociation afin de limiter le plus possible les inconvénients que pourraient rencontrer les ambulanciers.

Le président de la CNSA tient également à rappeler qu'il n'est ni inféodé ni soumis à aucun grand groupe. Il considère dans le même temps tout à fait légitime d'inviter ces groupes à échanger avec la Chambre car tout partenaire potentiel a droit à la parole. Il est, enfin, dans leur intérêt de bénéficier du point de vue et de l'expérience de la Chambre relatifs aux problématiques qui touchent les ambulanciers au quotidien.



Contrairement aux affirmations mensongères de cette personne, la CNSA, au travers de ses multiples réseaux de communication (newsletter, réseaux sociaux...), a très largement informé ses adhérents sur les réformes mises en œuvre ou à venir, telles que l'article 80 de la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, les accords sociaux (l'accord cadre du 16 juin 2016), la garde départementale... A ce titre, une douzaine de sessions de formation ont été organisées sur le territoire national cette année. La CNSA consacrerait également une grande partie de son Congrès à ces thématiques et cette société, en tant qu'exposante, pourra en prendre connaissance par elle-même.

Ces « amoureux de la liberté », comme ils se désignent, devraient apprendre le respect de l'engagement des ambulanciers et des adhérents. La plus grande preuve de ce respect consisterait à tenir un discours commercial honnête ; s'ils ressentent le besoin de diffamer leurs partenaires, la question de la qualité de leur production se pose dès lors.

Enfin, l'auteur du message diffamant se qualifie comme membre du comité des sages de l'entreprise. Si un sage peut se permettre de diffuser un message aussi insultant, qu'en serait-il s'il s'agissait d'un commercial ?

La Chambre et son président tiennent à faire cette mise au point pour préserver l'honneur des adhérents ainsi que l'image du secteur du transport sanitaire et de la profession, qui pourrait pâtir de ces rumeurs de bas étage.